

Synthèse du Conseil Municipal du 02/09/2026

Commune de Louresse-Rochemenier — Présidence : P.-Y. DOUET — 15/15 présents

-  **N°41 — Règlement cimetière** : Adoption à l'unanimité du règlement encadrant les horaires, l'accès, les concessions et l'entretien des sépultures.
-  **N°42 — Système d'alarme** : Choix à l'unanimité de l'offre Homiris pour la mairie (150 € puis 49,50 €/mois) et l'atelier (pose offerte puis 32 € HT/mois).
-  **N°43 — Indemnités des élus** : Réajustement unanime des taux pour indemniser Patrice Perceveau (délégué voirie) sans augmenter le budget global.
-  **N°44 — Climatisation** : Accord unanime pour équipement de l'école et de la mairie, et demande d'une aide EDF de 400 € par unité pour l'école.
-  **N°45 — Veille foncière** : Validation unanime d'un périmètre de veille avec Alter Public sur le centre-bourg afin d'anticiper les opportunités foncières.
-  **N°46 — Avenir du musée** : Engagement à la majorité (14 pour, 1 abst.) d'une réflexion sur la modernisation scénographique et la gestion du site.
-  **N°47 — Église de Louresse** : Autorisation unanime du Maire à solliciter l'État, la Région et le Dépt pour financer la réfection (travaux estimés à ~540 k€ TTC).
-  **N°48 — Logements vacants** : Institution unanime de la taxe TVLH dès 2027 pour lutter contre l'inoccupation prolongée des logements habitables.
-  **N°49 — Téléconsultation médicale** : Accord unanime pour tester 1 an le service Qare en mairie dans un espace dédié (lun/mer/ven de 9h à 11h30).
-  **N°50 — Tarifs cantine et garderie** : Votés à l'unanimité (cantine à 3,90 € commune / 5,00 € hors commune ; garderie maintenue à 2,60 € / 1,05 €).
-  **N°51 — Renfort temporaire RH** : Création unanime d'un poste d'adjoint administratif pour 1 mois afin de gérer le surcroît de travail de rentrée.
-  **N°52 — Poste de rédacteur** : Création unanime d'un poste permanent (Catégorie B, 35h) pour le secrétariat et le suivi des projets communaux.
-  **N°53 — Pêche étang du Marais** : Adoption unanime de la mise à jour du règlement fixant les règles de pratique et de préservation du site.

À 21H55, Monsieur le Maire déclare la séance levée.

Séance du 2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 20h, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 27 août conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers exprimés : 15

Étaient présents :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINEAU

Pierre-Yves DOUET

Brice FOUQUET

Anne-Charlotte LAFUIE

Martine LANDRY

David LAURIOU

Benoît MÉDERLÉ

Sylvie MIKAILOVITCH

Patrice PERCEVEAU

Marc PERSEHAYE

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Delphine VARAILLES

Liste des pouvoirs :

Absents excusés :

Corps de la séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Murielle BOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h18.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Informations sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal.

- Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AB 54 situé 11 rue Principale. DIA n° IA049 182 26 00012
- Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré ZV 91 et ZV 92 situé 5 chemin des vignes. DIA n° IA049 182 26 00013
- Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AD 34 et AD 35 situé 8 rue du Tilleul. DIA n° IA049 182 26 00014

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.41 Mise en place d'un règlement cimetière

Administration (41) : Mise en place d'un règlement cimetière

Présentation de la délibération : Lucienne ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-8 et L. 2213-9 relatifs à la police des funérailles et des cimetières, ainsi que les articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du cimetière communal, notamment en matière d'horaires, de conditions d'accès, de concessions, d'entretien des sépultures et de police intérieure ;

Considérant qu'il convient de créer un règlement du cimetière communal, dont le projet a été présenté aux membres du conseil municipal et est joint en annexe à la présente délibération ;

Madame ROUX fait lecture du règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.42 Choix de l'entreprise pour le système d'alarme

Sécurité (42) : Choix de l'entreprise pour le système d'alarme

Présentation de la délibération : David LAURIOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2026.07.01.37 définissant les critères de choix retenus pour la sélection d'un système d'alarme ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation menée sur la base de ces critères, deux entreprises ont présenté une offre, à savoir Verisure et Homiris ;

Considérant que les devis correspondants ont été présentés aux membres du conseil municipal et sont joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant que l'offre de la société Homiris s'avère la plus avantageuse économiquement, celle-ci proposant un tarif inférieur pour la fourniture du système d'alarme, ainsi qu'une offre commerciale sur le coût de l'installation ;

Devis Vérisure :

- Installation Mairie (548€), puis 64€/mois.
- Installation Atelier (399€) puis 52€ HT/mois.

Devis Homiris :

- Installation Mairie (150€), puis 49.50€/mois.
- Installation Atelier (offert) puis 32€ HT/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée et choisit l'offre de Homiris,
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.43 Modification des indemnités des élus

Finances (43) : Modification des indemnités des élus

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

La présente délibération a pour objet de réajuster les indemnités de fonction des adjoints afin de permettre l'indemnisation d'un **Conseiller Municipal Délégué** (conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT), qui apporterait son expertise et sa supervision sur le projet de la rue Principale et le suivi des projets voirie, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le nouveau **conseiller municipal délégué** est chargé du **suivi et de la conduite du projet de la route principale** et de **la voirie**.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relative au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer :

		Base	Tx actuel	Montant salarial	Tx révisé	Montant salarial
Maire	M. Douet	4 110,52 €	44,30%	1 820,96 €	43,30%	1 779,86 €
Adjoint	M. Poitvin	4 110,52 €	11,77%	483,81 €	10,77%	442,70 €
Adjoint	Mme. Roux	4 110,52 €	11,77%	483,81 €	10,77%	442,70 €
Adjoint	M. Lauriou	4 110,52 €	11,77%	483,81 €	10,77%	442,70 €
Adjoint	Mme Landry	4 110,52 €	11,77%	483,81 €	10,77%	442,70 €
CD	M. Perceveau	4 110,52 €			5%	205,53 €
				3 756,19 €		3 756,19 €

Le conseil municipal décide de fixer les indemnités des adjoints conformément à cette répartition, dans le respect de l'enveloppe globale prévue aux articles **L. 2123-22 à L. 2123-24** du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, versées mensuellement, et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.44 Demande de subvention système climatisation

Finances (44) : Demande de subvention système climatisation

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, et les crédits inscrits à cet effet ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition et l'opportunité de bénéficier de ce dispositif d'aide.

Considérant la nécessité d'équiper les bâtiments communaux de la mairie et de l'école d'unités de rafraîchissement, dans un objectif de confort des usagers et des agents ;

Monsieur LAURIOU précise que des installations plus efficaces pourraient être installées à l'école. Il précise également qu'il est peut-être plus rentable de climatiser toute l'école, en passant par la CTA.

Monsieur PERCEVEAU évoque également la problématique du contrat d'entretien des climatisations.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant pour la commune de s'inscrire dans le dispositif, mis en œuvre via l'association « Je passe à l'électricité » qui permettra de financer à la fois des équipements rapidement opérationnels ainsi que des solutions durables améliorant de façon pérenne le confort thermique des bâtiments.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal et que les recettes issues de la prime y seront imputées.

Monsieur le Maire précise que des devis seront présentés lors des prochains conseils.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de deux systèmes de climatisation, l'une destinée à l'école communale et l'autre à la mairie;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et percevoir auprès d'EDF l'aide au titre du dispositif d'aide aux équipements de rafraîchissement pour les établissements scolaires et de loisirs et à solliciter d'autres subventions auprès de différents partenaires si besoin;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout devis, contrat, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les formulaires de demande de prime auprès d'EDF.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.45 Convention portage foncier

Finances (45) Convention portage foncier

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, et les crédits inscrits à cet effet ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation réalisée par Alter lors de la réunion d'information du 1er juillet concernant le dispositif de veille et de portage foncier.

Il expose qu'Alter accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement en assurant, le cas échéant, le portage foncier des biens nécessaires à la réalisation de ces projets.

Afin d'anticiper les opportunités foncières sur le territoire communal, il est discuté par le Conseil de définir un périmètre de veille foncière. Cette veille permet d'être informé des mutations susceptibles d'intervenir sur les secteurs identifiés.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette veille foncière ne crée aucune obligation d'acquisition pour la commune.

La zone retenue est la **zone d'urbanisation du centre-bourg de Louresse**, c'est-à-dire les parcelles suivantes : AB 0268 ; AB 0163 ; AB 0149 ; AB 0148 ; AB 0147 ; AB 0146 ; AB 0145 ; AB 0142.

Monsieur MERDERLET précise que des échanges sur ce sujet ont eu lieu lors de la commission urbanisme à l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de la mise en place d'une veille foncière sur le périmètre présenté ;
- **Autorise** le périmètre de veille foncière tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer la convention de veille et de portage foncier avec Alter ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Par délibération du conseil municipal, la commune de Louresse-Rochemenier, fait état de sa compétence pour agir et de l'accord préalable de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, sollicite l'intervention du Département pour l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre précisé ci-après.
- La collectivité confie à Alter Public la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation de projets sur les secteurs opérationnels désignés. Cette mission porte sur les actions suivantes :
 - acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile,
 - portage foncier,
 - gestion des biens notamment gestion locative,
 - recouvrement / perception des charges diverses,
 - conseils auprès de la commune sur les études menées,
 - réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien, etc.
 - revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité,
 - réalisation si nécessaire de toute étude spécifique au projet (ex : étude zone humide) et diagnostic technique liés aux acquisitions foncières (diagnostic amiante, plomb, etc.), éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.46 Réflexion sur l'avenir et la gestion du musée

Patrimoine (46) Réflexion sur l'avenir et la gestion du musée

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Il apparaît, dans le cadre de cette délibération, qu'une réflexion plus large doit être engagée quant à la manière dont la commune envisage, sur un horizon étendu, l'évolution et la place du musée au sein de son patrimoine collectif. Au-delà des considérations opérationnelles immédiates, il s'agit d'interroger la vision générale que la municipalité souhaite porter pour cet équipement culturel, en tenant compte de la valeur qu'il représente, tant sur le plan historique que sur celui de l'identité locale.

Cette démarche invite également à examiner la cohérence entre les orientations du conseil municipal et les dynamiques territoriales plus vastes qui traversent aujourd'hui la commune, la région et, plus largement, les espaces ruraux en transformation. Les enjeux contemporains qu'ils soient culturels, sociaux, économiques ou liés à l'attractivité du territoire appellent à une mise en perspective de l'avenir de nos équipements publics, afin de s'assurer que leur évolution s'inscrive dans une trajectoire partagée et adaptée aux mutations à venir.

Ainsi, au regard de ces éléments et de la nécessité d'inscrire l'action publique dans une perspective évolutive et partagée, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'orientation générale à retenir afin de poursuivre, dans les années à venir, une gestion cohérente et adaptée de cet équipement culturel.

Monsieur le Maire présente également une note sur l'évolution des tendances muséales :

« La muséographie a connu plusieurs ruptures successives : d'un simple lieu d'archivage au XIX^e siècle, les musées sont devenus accessibles au public dans les années 1960 (parcours, cartels), puis se sont orientés vers une véritable mise en récit dans les années 1970-1980 (scénographie, expérience du visiteur). Depuis les années 2000, le numérique a ouvert de nouvelles possibilités (reconstitutions, accessibilité, hors-les-murs), et depuis 2010-2020 la tendance est à l'immersion (lumière, son, projection, jeu). Constat : le musée n'a pas suivi ces évolutions et présente un retard de plusieurs décennies sur les standards actuels. »

Devis In-Extenso : 29650€ HT

Devis Espelia : 39400€ HT

Monsieur le Maire insiste sur les deux phases de l'analyse : les forces et faiblesses du musée et le mode de gestion adaptée afin de pouvoir porter les investissements futurs nécessaires.

Monsieur LAURIOU insiste sur la nécessité de bien définir les attentes de la mairie.

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention (David LAURIOU), le Conseil Municipal :

- **Approuve** la délibération présentée ;
- **Valide** le devis présenté par In-Extenso;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à entreprendre toute démarche, consultation ou initiative qu'il jugera utile à la mise en œuvre de cette orientation générale, et à signer l'ensemble des documents, actes ou conventions nécessaires à la bonne conduite de ce processus.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.47 - Recherche Subventions église de Louresse

Finances (47) : Recherche subventions église de Louresse

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code du patrimoine et les dispositions relatives aux édifices culturels appartenant aux communes ;

Considérant que des travaux de diagnostic sont en cours sur l'église communale, confiés à M. Bourse ;

Considérant que ce rapport permettra de disposer d'une évaluation précise de la nature et du coût des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il convient, dès à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de recherche et de sollicitation de financements extérieurs auprès des partenaires institutionnels compétents, afin de ne pas retarder l'instruction des dossiers de subvention une fois le diagnostic rendu ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état d'avancement du diagnostic et l'opportunité d'anticiper les démarches de financement.

Un premier diagnostic est présenté aux élus :

- Analyse structurale : L'édifice est issu de plusieurs campagnes de travaux. Les fissures constatées découlent du fractionnement naturel entre ces différentes phases (les témoins posés sont donc inopérants avant 1 an).
- Priorité 1 — Eaux pluviales (urgence sanitaire) : Côté sud, le caniveau et la hausse de la chaussée provoquent des infiltrations. La création d'un réseau enterré avec puisard et drainage est requise dans les meilleurs délais.
 - Coût : ~40 000 € TTC.
- Priorité 2 — Charpente et nef (moyen terme) : Mutilée au XIX^e siècle par le retrait des entrails pour créer la voûte plâtrée, la charpente médiévale s'affaisse et pousse sur les murs gouttereaux. La pose d'un extensomètre est suggérée. Une intervention globale (restauration charpente, réfection couverture nef/transept nord, réparation voûte) est à programmer d'ici le prochain mandat.
 - Coût : ~300 000 € TTC.
- Priorité 3 — Maçonneries extérieures : Les mortiers hydrauliques altèrent la pierre. Une restauration générale (joints, enduits) pourrait être envisagée.

- Coût : ~200 000 € TTC.

Budget total provisoire estimé : ~540 000 € TTC.

Une note sur les subventions obtenues par d'autres communes est présentée aux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la délibération présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, dès connaissance du coût estimatif des travaux, toutes subventions utiles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, notamment l'État (DRAC, DETR, DSIL), le Département, la Région, ainsi que tout autre organisme public ou privé susceptible de contribuer au financement des travaux de restauration de l'église communale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention, tout formulaire de demande de subvention ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** qu'une délibération complémentaire sera soumise au conseil municipal dès que le montant des travaux sera connu, afin de valider le plan de financement définitif et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.48 Mise en place d'une taxe sur les logements vacants

Finances (48) : Mise en place d'une taxe sur les logements vacants

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1406 bis, relatif à la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant que la commune dispose de logements vacants dont l'inoccupation prolongée constitue un manque à gagner en termes de ressources fiscales et contribue à la tension sur le marché local du logement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) et, le cas échéant, sur la fixation de son taux, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, qui permet au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des logements d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des logements et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il précise que, lorsque la commune est classée en «zone tendue» (déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements), la taxe est due pour les logements vacants

depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition, à un taux fixé par la loi à 17 % la première année puis 34 % à compter de la deuxième, taux que la commune peut, par délibération, porter respectivement jusqu'à 30 % et 60 %. Lorsque la commune n'est pas classée en zone tendue, l'institution de la taxe demeure facultative et s'applique, sur délibération, aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives, à un taux fixé par le conseil municipal sans excéder 50 %.

Il précise également que seuls sont concernés les logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), non meublés, la taxe étant due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Sont exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment ceux visés par des travaux d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, ou mis en vente ou en location au prix du marché sans trouver preneur, ainsi que les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue étant établie par décret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Article 1 :** **Institue** la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
- **Article 2 :** **Dit** que sont assujettis à cette taxe les logements habitables non meublés vacants depuis au moins une année (zone tendue) ou depuis au moins deux années consécutives (zone non tendue) au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.
- **Article 3 :** **Dit** que le taux applicable sera défini en avril lors de la délibération des votes des taux.
- **Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux compétents dans les délais réglementaires, afin que la taxe soit prise en compte pour l'année d'imposition.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.49 Mise en place d'un système de téléconsultation médicale à la mairie

Santé (49) : Mise en place d'un système de téléconsultation médicale à la mairie

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la télémedecine et à la téléconsultation ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment ses dispositions favorisant le développement de la télémedecine sur les territoires ;

Considérant que la commune présente des difficultés d'accès aux soins car elle ne présente ni de médecins généralistes ni de spécialistes sur son territoire ;

Considérant que certains administrés rencontrent en outre des difficultés d'accès à internet ou ne disposent pas des équipements numériques nécessaires à la réalisation d'une téléconsultation depuis leur domicile ;

Considérant que la plateforme Qare propose un service de téléconsultation médicale permettant de mettre en relation des patients avec des médecins à distance, et qu'il convient de rendre ce service accessible en mairie dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges ;

Considérant que la mise à disposition d'une salle fermée et dédiée, ainsi que la définition de créneaux réguliers et affichés publiquement, permettront d'offrir un accès équitable et organisé à ce dispositif. Ce programme expérimental sera mis en place pendant un an, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 11 h 30 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place de cet espace de téléconsultation et ses modalités pratiques d'organisation et rappelle que la tablette et la formation sont gratuites ;

Monsieur POITVIN et Madame VARAILLES expriment les avantages et les inconvénients d'un tel système, en particulier les difficultés des suivis. Ils précisent qu'ils souhaitent être présents lors de la présence de l'entreprise Qare

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

DÉLIBÉRATION N°2026.07.01.50 Tarifs cantine et garderie

Finances (50) : Tarifs cantine et garderie

Présentation de la délibération : Martine LANDRY

Monsieur le maire présente au conseil les tarifs cantine et garderie qui seront appliqués à compter du mois de septembre 2026.

Concernant la cantine, le tarif est fixé à 3,90 € pour les enfants domiciliés dans la commune, à 5,00 € pour les enfants hors commune, et à 5,70 € pour les enseignants.

S'agissant de la garderie, il propose de garder un plein tarif de 2,60 € ainsi qu'un tarif réduit de 1,05 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.51 Contrat d'accroissement temporaire d'activité

Finance (51) Contrat d'accroissement temporaire d'activité

Présentation de la délibération : Murielle BOUET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°, qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, sur une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la période de la rentrée scolaire et administrative génère traditionnellement un surcroît de démarches et de sollicitations du public auprès des services municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, à compter du 3 septembre 2026 et pour une durée d'un mois ;

Le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de renforcer temporairement les effectifs du service afin d'assurer la continuité du service public durant le congé de la Secrétaire générale de mairie, et d'accompagner la reprise d'activité au cours du mois suivant, période particulièrement chargée pour les services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 3 septembre 2026 et pour une durée d'un mois ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** à fixer la rémunération de cet agent par référence à la grille indiciaire du grade C ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.52 Création d'un poste de rédacteur territorial

Finance (52) Création d'un poste de rédacteur territorial

Présentation de la délibération : Murielle BOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois territoriaux et aux conditions de recrutement des agents territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de disposer d'un agent chargé d'assurer des missions de secrétariat de mairie et du suivi administratif, technique et partenarial des projets portés par la commune et de contribuer à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Il est proposé de créer un poste de rédacteur relevant de la catégorie B, filière administrative, à raison de **35 heures hebdomadaires** et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, l'emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et prendra en compte le cas échéant le niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.02.53 Règlement pêche sur l'étang du marais

Vivre ensemble (53) Règlement pêche sur l'étang du marais

Présentation de la délibération : Marc PERSEHAYE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la pêche en eau douce et à la protection des milieux aquatiques ;

Vu les dispositions des articles L. 431-1 et suivants du Code de l'environnement relatives au champ d'application de la réglementation de la pêche en eau douce ;

Vu, le cas échéant, les dispositions applicables aux eaux closes prévues notamment aux articles L. 431-4 et R. 431-7 du Code de l'environnement ;

Vu la propriété communale de l'étang du marais et la volonté de la commune d'en assurer une gestion équilibrée, durable et compatible avec la préservation du milieu naturel ;

Considérant que l'étang du marais constitue un espace communal présentant un intérêt environnemental, paysager, récréatif et social pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions dans lesquelles la pêche de loisir peut être pratiquée sur cet espace, afin de garantir la sécurité des usagers, le respect du site, la protection du patrimoine piscicole et la tranquillité des riverains ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les conditions d'accès à l'étang, les périodes, les modalités de pratique, les comportements autorisés et interdits ainsi que les obligations des pêcheurs ;

Considérant que ces dispositions doivent s'appliquer sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires nationales ainsi que des éventuelles prescriptions préfectorales applicables au site ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions d'utilisation des équipements et espaces communaux relevant de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement relatif à la pratique de la pêche dans l'étang du Marais, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre, à partir de ce jour, et à l'application dudit règlement.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Heure de fin de conseil : 21h59